



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Statuts

Question écrite n° 12026

Texte de la question

M Jean-Claude Lefort attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur la situation des infirmières des collectivités locales. Les collectivités territoriales emploient de nombreux infirmiers et infirmières dans leurs centres de santé, de protection maternelle et infantile et de la petite enfance, ainsi que dans leurs crèches, leurs services de soins à domicile pour personnes âgées et leurs centres de planification familiale. Les services rendus à la population nécessitent la présence d'un personnel qualifié et motivé. Or, du fait des rémunérations insuffisantes et des perspectives de carrière inexistantes, les communes rencontrent de plus en plus de difficultés pour procéder à leur recrutement. Ce personnel avait, d'ailleurs largement, participé au récent mouvement des infirmières pour obtenir la revalorisation de leur profession. Il lui demande les dispositions qu'il entend prendre afin qu'il soit procédé à l'alignement des situations des infirmiers communaux sur celles des agents hospitaliers.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement s'est engagé à poursuivre la construction statutaire de la fonction publique territoriale qui concerne notamment les emplois de la filière médico-sociale pour lesquels des projets de statuts devraient pouvoir être présentés à bref délai. Cette réflexion devra s'articuler avec les études portant sur les conditions de recrutement et les modalités de carrière existantes des personnels soignants relevant de l'ensemble des fonctions publiques, qui se sont engagées entre les différents ministères intéressés. Ces travaux permettront, à partir de l'étude des fonctions et des caractéristiques statutaires existantes de l'ensemble des personnels concernés, et notamment des infirmières et puéricultrices employées par les collectivités territoriales, de dégager des perspectives de carrière claires et motivantes pour ces agents. Des conversations ont été engagées avec les représentants de ces personnels pour examiner les conditions dans lesquelles, dans l'attente de la publication des cadres d'emplois, une amélioration de leur carrière pourrait être envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Lefort Jean-Claude](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12026

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1851